

**ARRÊTÉ n° 2024 - 32****Portant réglementation définitive
de limitation de vitesse de circulation,
des véhicules
Chemin du Mariau.**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant, que pour des raisons de sécurité, la vitesse de circulation doit être limitée à 30 km/h chemin du Mariau à Meung-sur-Loire, avec mise en place de fait du DSC pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés mentionnés au décret n°2008-754 du 30 juillet 2008

ARRÊTE :

Article 1 : Est instaurée une limitation de vitesse à 30 km/h chemin du Mariau à Meung-sur-Loire et de ce fait le DSC pour les cyclistes, les conducteurs de cyclomobiles légers et les conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés mentionnés au décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 y est appliqué.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Toutes infractions constatées aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles et une ampliation sera adressée à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung sur Loire/ Cléry Saint André, la Direction des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 045-214502031-20240223-AR_2024_32-AR

S²LO

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le



ID : 045-214502031-20240223-AR_2024_32-AR